



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Nancy, le - 8 SEP. 2023

**Pôle de réception des actes des collectivités locales**

Affaire suivie par : Alexandre BONARDEL-ARGENTY  
tél : 03 83 34 25 21  
[pref-dclc-pracl@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:pref-dclc-pracl@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

à

Madame la présidente du Conseil  
départemental

Mesdames et Messieurs les maires

Mesdames et Messieurs les présidents  
d'établissements publics de coopération  
intercommunale

**Objet :** Centralisation de la réception des actes des collectivités en préfecture

Afin de rationaliser le fonctionnement de services préfectoraux, j'ai décidé de centraliser en préfecture la réception des actes de l'ensemble des collectivités et groupements du département. Les sous-préfectures ne seront donc plus chargées de la réception des actes des collectivités et groupements de leurs arrondissements respectifs. Il s'agit d'un changement important pour les services de l'Etat comme pour les collectivités qui déposent actuellement leurs actes en sous-préfecture.

Pour répondre à vos attentes, j'ai souhaité créer un nouveau service au sein de la préfecture, qui sera chargé de l'ensemble des questions relatives à la transmission de vos actes au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire.

Le pôle de réception des actes des collectivités locales (PRACL) sera ainsi compétent pour :

- organiser l'accueil physique des vaguemestres venus déposer les actes ;
- organiser la réception des actes envoyés par courrier et les modalités de leur renvoi ;
- être votre interlocuteur sur toutes les questions relatives à la transmission dématérialisée de vos actes en préfecture ;
- diffuser toutes les informations relatives à la transmissibilité des actes ;
- répondre à vos questions en matière de transmission des actes en préfecture.

La centralisation de la réception des actes en préfecture sera effective à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

**A compter de cette date, les sous-préfectures ne réceptionneront plus les actes transmis par les collectivités, qui devront donc être transmis directement en préfecture.**

Je souhaite donc dès à présent vous préciser plusieurs points concernant les modalités de transmission des actes en préfecture.

### **Accueil des vagemestres**

L'accueil des vagemestres qui viennent en préfecture déposer des actes pour enregistrement a lieu uniquement sur rendez-vous.

L'accueil a lieu à la préfecture, au 6, Rue Sainte-Catherine à Nancy, bureau 214, uniquement aux plages horaires suivantes :

- mardi de 13h30 à 15h30
- jeudi de 13h30 à 15h30

Pour effectuer une demande de rendez-vous, veuillez vous rendre sur le site internet des services de l'État en Meurthe-et-Moselle, à l'adresse suivante :

<https://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Collectivites-locales>

Cliquez ensuite sur « Prendre un rendez-vous »

### **Réception des actes par courrier**

Les actes à enregistrer peuvent également être envoyés au pôle de réception par courrier, à l'adresse suivante :

Préfecture de Meurthe-et-Moselle  
DCLC/PRACL  
1, rue du préfet Claude Erignac  
CS 60031  
54038 Nancy Cedex

Toutefois, dans ce cas, la collectivité devra prendre en charge le retour des actes, en fournissant une enveloppe retour suffisamment affranchie.

### **Transmission dématérialisée**

Pour les collectivités qui pratiquent la transmission dématérialisée des actes, la centralisation de la réception en préfecture sera transparente, aucune action particulière n'étant attendue de leur part.

Pour les collectivités ne pratiquant pas encore la transmission dématérialisée, la centralisation de la réception des actes en préfecture peut constituer une opportunité pour y adhérer. Toutes les informations utiles sur le passage à la télétransmission des actes ont été regroupées sur le site internet de la préfecture, à l'adresse suivante :

<https://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Collectivites-locales/Teletransmission/La-dematerialisation-des-actes-soumis-au-controle-de-legalite>

### **Règles de transmissibilité**

Afin de limiter les envois en préfecture aux seuls actes dont la transmission est requise et d'éviter ainsi les envois inutiles, il est recommandé de consulter les règles relatives à la transmissibilité des actes, issues de la circulaire du 13 décembre 2010 et qui sont mises en ligne sur le site Internet de la préfecture à l'adresse suivante :

<https://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Collectivites-locales/Controle-de-legalite/Controle-de-legalite>

Les services de la préfecture et en particulier le pôle de réception des actes des collectivités locales sont à votre disposition pour répondre à toute question relative à cette nouvelle organisation.

Le préfet  
Françoise SOULIMAN



### **Copies à :**

- Messieurs les sous-préfets de Val-de-Briey, Lunéville et Toul
- Madame la présidente de l'association départementale des maires
- Madame la présidente de l'association départementale des maires ruraux
- M. le directeur du centre de gestion